

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

### **SEANCE DU MARDI 16 FEVRIER 2021**

Date de convocation : le 05 février 2021

Date d'affichage : le 05 février 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

#### **Délibération n°2021/C02/01**

#### **DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

L'An Deux Mille vingt et un, le seize février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

#### Présents (23) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Jean-Baptiste DRUOT, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, Pascal GOUJARD, André-Paul GUENARD, Claude HOMEHR, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Patrice LANDREAT, Jérémy LEBECQ, Patrick LECONTE, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT.

#### Absents ou excusés (3) :

Mmes et MM. Marielle CHEVALLIER, Michel LAMY, Gérard PICOD

#### Pouvoirs (6) :

M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,  
Mme Bernadette GARNIER à M. Loïc ADAM,  
M. Gérard HUGOT à M. Christian BRANLE,  
M. Jean JOUANET à M. Gilles JACQUARD,  
Mme Raphaële LANTHIEZ à M. Jean-Marie CAMUT,  
M. Patrick MAUFROY à M. Bruno MEUNIER.

**DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 du CGCT, renvoi de l'article L 5211-1 CGCT que « *dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci* ».

Ce débat donne lieu à une délibération spécifique dont le rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

En termes de contenu, la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié la présentation du rapport avec une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelles et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Comité syndical débatte des orientations générales du Budget primitif 2021 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2021 » ci-joint.

Vu les articles L 5211-1 et L 2312-1 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu le rapport « Débat d'Orientations Budgétaires 2021 » présenté par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré par,

**LE COMITE SYNDICAL**

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
29	00	00

**PREND ACTE :**

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2021 qui figure en annexe.
- de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 organisé en son sein.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE  
2021.02.18 11:00:09 +0100  
Ref:20210218\_094201\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

**SEANCE DU MARDI 16 FEVRIER 2021**

Date de convocation : le 05 février 2021

Date d'affichage : le 05 février 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

**Délibération n°2021/C02/02**

**MARCHÉ T1 2017 – LOT 6**

**Exploitation du centre de transfert des Ecrevolles, sis à Troyes, chargement et transport des déchets ménagers et assimilés**

**Autorisation à M. le Président de signer l'avenant n°1 portant insertion de la forfaitisation de l'exploitation et du transport du lot n°6**

L'An Deux Mille vingt et un, le seize février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (23) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Jean-Baptiste DRUOT, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, Pascal GOUJARD, André-Paul GUENARD, Claude HOMEHR, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Patrice LANDREAT, Jérémy LEBECQ, Patrick LECONTE, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (3) :

Mmes et MM. Marielle CHEVALLIER, Michel LAMY, Gérard PICOD

Pouvoirs (6) :

M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,  
Mme Bernadette GARNIER à M. Loïc ADAM,  
M. Gérard HUGOT à M. Christian BRANLE,  
M. Jean JOUANET à M. Gilles JACQUARD,  
Mme Raphaële LANTHIEZ à M. Jean-Marie CAMUT,  
M. Patrick MAUFROY à M. Bruno MEUNIER.

## Délibération n°2021/C02/02

### MARCHE T1 2017 « EXPLOITATION DU CENTRE DE TRANSFERT DES ECREVOLLES, SIS A TROYES, CHARGEMENT ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES. (LOT 6)

Autorisation à M. le Président de signer l'avenant n°1 portant insertion de la forfaitisation de l'exploitation et du transport du lot n°6

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2017/C09/04, le Comité Syndical a autorisé la Présidente du SDEDA à signer avec la société OURRY un accord-cadre (lot n°6) pour l'exploitation du centre de transfert des Ecrevolles :

#### Pour le transfert d'ordures ménagères résiduelles :

- La gestion du site (accueil, gardiennage, réception, gestion des pesées, entretien des équipements, fourniture des badges d'accès des utilisateurs et tant que de besoin, entretien des espaces verts...);
- Le nettoyage des sanitaires publics in situ ;
- La réception, le pesage avant et après déchargement ;
- Le chargement ;
- Le transport des déchets ménagers et assimilés non valorisables vers une installation de traitement de déchets située entre 0-30 km ou 31-60 km ;
- La gestion des 2 séparateurs d'hydrocarbures du site (entretien, enlèvement et traitement des déchets vers une installation autorisée...);
- la fermeture du poste de transfert pour travaux pendant la durée de l'accord-cadre.

#### Avec en option :

- la gestion de la plate-forme de dessiccation dans le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation, chargement des déchets entreposés sur la plate-forme après leur dessiccation, et de les évacuer vers la fosse du centre de transfert du présent lot.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fréquentation du site de transfert baissera progressivement au cours de l'année en raison de la mise en service de l'Unité de Valorisation Energétique VALAUBIA dès février 2021. Ainsi, les adhérents du SDEDA livreront directement leurs Ordures Ménagères Résiduelles à VALAUBIA et plus sur le site des Ecrevolles pour un transfert vers les 2 unités de stockage de Saint Aubin et Montreuil-sur-Barse.

Cette modification nécessite un aménagement indispensable à l'exploitation du site des Ecrevolles par la société OURRY pour une bonne gestion du service public de traitement des déchets (réception des encombrants, aire de dessiccation, autres flux d'ordures ménagères, etc.) :

- Fonctionnement normal du site du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2021 ;
- Fonctionnement en mode dégradé du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2021 : plus de tonnages d'OMr à transférer mais le site à maintenir en état de fonctionnement.

En conséquence, compte tenu des incertitudes sur les tonnages apportés et afin de préserver l'équilibre économique du marché, il est convenu de forfaitiser les prestations d'exploitation, de transport et de dessiccation selon les deux périodes suivantes :

- **Fonctionnement normal du site du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2021**

	<b>Forfait mensuel</b>	<b>Total de février à avril 2021</b>
Transport	16 500 € HT	49 500 € HT
Centre de transfert	17 500 € HT	52 500 € HT
Dessiccation	2 062 € HT	6 186 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>36 062 € HT</b>	<b>108 186 € HT</b>

- **Fonctionnement en mode dégradé du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2021** : plus de tonnages d'OMr à transférer mais le site à entretenir : soit 0 tonne à transférer mais site à maintenir en état de fonctionnement :

	<b>Forfait mensuel</b>	<b>Total de mai à décembre 2021</b>
Transport	0 € HT	0 € HT
Centre de transfert	12 500 € HT	100 000 € HT
Dessiccation	2 062 € HT	16 496 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>14 562 € HT</b>	<b>116 496 € HT</b>

C'est dans ce contexte que les parties se rapprochent dans le cadre du présent avenant afin d'intégrer cette modification des conditions d'exécution des prestations confiées à la société OURRY et identifier son impact financier dans le Marché.

Montant initial révisé 2020 du marché public :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 438 122,40 €
- Montant TTC : 481 934,64 €

Nouveau montant 2021 du marché public :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT Janvier 2021 : ≈ 36 000 €
- Montant HT (Février à Décembre 2021) : 224 682 €
- Total Montant HT : 260 682 €
- Montant TTC : 286 750 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 40,5%

Le présent avenant a pour objet d'acter cette proposition.

Vu le projet d'avenant soumis à son examen, joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
29	00	00

**LE COMITE SYNDICAL**

**AUTORISE** le Président à signer un avenant n°1 au marché de traitement, tri et valorisation des déchets T1 2017 lot 6.

**PRECISE** que la forfaitisation des prestations d'exploitation, de transport et de dessiccation est applicable à compter du 01 février 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE  
2021.02.18 11:00:12 +0100  
Ref:20210218\_094401\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

**SEANCE DU MARDI 16 FEVRIER 2021**

Date de convocation : le 05 février 2021

Date d'affichage : le 05 février 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

**Délibération n°2021/C02/03**

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

L'An Deux Mille vingt et un, le seize février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (23) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Jean-Baptiste DRUOT, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, Pascal GOJJARD, André-Paul GUENARD, Claude HOMEHR, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Patrice LANDREAT, Jérémy LEBECQ, Patrick LECONTE, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (3) :

Mmes et MM. Marielle CHEVALLIER, Michel LAMY, Gérard PICOD

Pouvoirs (6) :

M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,  
Mme Bernadette GARNIER à M. Loïc ADAM,  
M. Gérard HUGOT à M. Christian BRANLE,  
M. Jean JOUANET à M. Gilles JACQUARD,  
Mme Raphaële LANTHIEZ à M. Jean-Marie CAMUT,  
M. Patrick MAUFROY à M. Bruno MEUNIER.

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi de rédacteur principal 1ère classe pour la gestion des ressources humaines, la gestion administrative, l'élaboration du budget et le suivi de la comptabilité. Cet emploi sera également dénommé « Secrétaire Général ».

Après en avoir délibéré par,

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
29	00	00

**LE COMITE SYNDICAL**

**DECIDE** de créer un emploi de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement,

**DECIDE :**

- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE  
2021.02.18 11:00:05 +0100  
Ref:20210218\_094601\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

### **SEANCE DU MARDI 16 FEVRIER 2021**

Date de convocation : le 05 février 2021

Date d'affichage : le 05 février 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

#### **Délibération n°2021/C02/04**

#### **FORFAIT MOBILITÉS DURABLES Modalités d'octroi**

L'An Deux Mille vingt et un, le seize février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

#### Présents (23) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Jean-Baptiste DRUOT, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, Pascal GOJJARD, André-Paul GUENARD, Claude HOMEHR, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Patrice LANDREAT, Jérémy LEBECQ, Patrick LECONTE, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT.

#### Absents ou excusés (3) :

Mmes et MM. Marielle CHEVALLIER, Michel LAMY, Gérard PICOD

#### Pouvoirs (6) :

M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,  
Mme Bernadette GARNIER à M. Loïc ADAM,  
M. Gérard HUGOT à M. Christian BRANLE,  
M. Jean JOUANET à M. Gilles JACQUARD,  
Mme Raphaële LANTHIEZ à M. Jean-Marie CAMUT,  
M. Patrick MAUFROY à M. Bruno MEUNIER.

**FORFAIT MOBILITÉS DURABLES**  
**Modalités d'octroi**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que pour encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, depuis le 11 mai 2020 (décret n°2020-543 du 09 mai 2020), les agents de la fonction publique de l'État peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Par décret du 09 décembre 2020, ce dispositif a été étendu à la fonction publique territoriale et les modalités d'octroi de ce « forfait mobilités durables » doivent être définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité dans les conditions prévues par la réglementation.

Le Président demande au Comité syndical de fixer les modalités d'octroi du Forfait mobilités durables aux agents du SDEDA

- **Conditions générales :**

Il s'agit d'un remboursement fixé à 200€ de tout ou partie des frais engagés, par les agents (qu'ils soient fonctionnaire ou contractuel), au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo ou vélo à assistance électrique, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage

- **Bénéfice et montant du forfait mobilités durables**

Le Forfait mobilités durables indemnise l'utilisation, au moins 100 jours par an, du vélo ou du covoiturage, tant en passager que conducteur – pour effectuer les déplacements domicile-travail. Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent si :

- L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

- **Demande du bénéfice du forfait mobilités durables**

Le bénéfice du Forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration établie par l'agent auprès du service des Ressources humaines du SDEDA au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation du vélo ou du covoiturage – tant en passager que conducteur – pour effectuer ses déplacements domicile-travail.

- **Contrôles possibles par le SDEDA**

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel ou du covoiturage peut faire l'objet d'un contrôle, en cas de doute manifeste, de la part du service ressources humaines en demandant à l'agent de produire tout justificatif utile à cette fin.

## Délibération n°2021/C02/04

---

- **Exclusion**

Le « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec la prise en charge partielle des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos.

- **Mise en paiement du forfait**

Ce forfait est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur, en une seule fraction.

Dans le cas d'un agent qui a plusieurs employeurs publics, le forfait est versé par chacun d'eux et la prise en charge du forfait de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2020.543 du 09 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État et son arrêté d'application du 10 mai 2020,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre, pris en application des articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 du code du travail résultant de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, qui prévoit les conditions et les modalités d'application du « forfait mobilités durables » aux agents de la fonction publique territoriale.

### LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
29	00	00

**DECIDE** de mettre en place le versement du « forfait mobilités » durables aux agents du SDEDA dans les conditions détaillées ci-dessus.

**ADOpte** les modalités d'octroi selon les dispositions détaillées ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget chaque année.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE  
2021.02.18 11:00:02 +0100  
Ref:20210218\_094801\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

### **SEANCE DU MARDI 16 FEVRIER 2021**

Date de convocation : le 05 février 2021

Date d'affichage : le 05 février 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

#### **Délibération n°2021/C02/05**

#### **MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE Changement de régisseur titulaire et suppléant**

L'An Deux Mille vingt et un, le seize février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

#### Présents (23) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Jean-Baptiste DRUOT, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, Pascal GOJJARD, André-Paul GUENARD, Claude HOMEHR, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Patrice LANDREAT, Jérémy LEBECQ, Patrick LECONTE, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT.

#### Absents ou excusés (3) :

Mmes et MM. Marielle CHEVALLIER, Michel LAMY, Gérard PICOD

#### Pouvoirs (6) :

M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,  
Mme Bernadette GARNIER à M. Loïc ADAM,  
M. Gérard HUGOT à M. Christian BRANLE,  
M. Jean JOUANET à M. Gilles JACQUARD,  
Mme Raphaële LANTHIEZ à M. Jean-Marie CAMUT,  
M. Patrick MAUFROY à M. Bruno MEUNIER.

**MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE  
Changement de régisseur titulaire et suppléant**

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que par délibération n°2012/C12/03 du 11 décembre 2012, le Comité Syndical a décidé la création d'une régie d'avance afin de procéder au paiement des menues dépenses dans le cadre du fonctionnement quotidien des services du SDEDA.

Monsieur le Président explique qu'à la suite de changements de missions des agents du SDEDA, il convient de procéder au remplacement du régisseur titulaire de la régie d'avance

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération n°2012/C12/03 en date du 11 décembre 2012 instituant une régie d'avances pour le paiement des frais des dépenses occasionnelles et non récurrentes,

Vu la délibération n°2017/C04/05 du 04 avril 2017 portant modification du montant de la régie et des moyens de paiement,

Vu la délibération n°2018/C12/03 portant nomination de Mme Virginie MARCHAND en qualité de régisseur suppléant,

Vu l'arrêté 2018-32 portant nomination de Mme Virginie MARCHAND en qualité de régisseur suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 28 janvier 2021,

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré par,

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
29	00	00

**DECIDE** de nommer Mme Virginie MARCHAND, régisseur titulaire de la régie d'avance du SDEDA et Mme Amandine MAS-GANNE régisseur suppléant.

..

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE  
2021.02.18 11:00:19 +0100  
Ref:20210218\_094802\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

### **SEANCE DU MARDI 16 FEVRIER 2021**

Date de convocation : le 05 février 2021

Date d'affichage : le 05 février 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

#### **Délibération n°2021/C02/06**

#### **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

L'An Deux Mille vingt et un, le seize février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

#### Présents (23) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Jean-Baptiste DRUOT, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, Pascal GOUJARD, André-Paul GUENARD, Claude HOMEHR, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Patrice LANDREAT, Jérémy LEBECQ, Patrick LECONTE, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT.

#### Absents ou excusés (3) :

Mmes et MM. Marielle CHEVALLIER, Michel LAMY, Gérard PICOD

#### Pouvoirs (6) :

M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,  
Mme Bernadette GARNIER à M. Loïc ADAM,  
M. Gérard HUGOT à M. Christian BRANLE,  
M. Jean JOUANET à M. Gilles JACQUARD,  
Mme Raphaële LANTHIEZ à M. Jean-Marie CAMUT,  
M. Patrick MAUFROY à M. Bruno MEUNIER.

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € garantissant le Syndicat contre les ruptures de trésorerie.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires notamment au niveau des conditions financières et des facilités d'utilisation, il a été proposé de retenir la proposition du CREDIT AGRICOLE lors de sa séance du 17 décembre 2020.

Par délibération du 17 décembre 2020, n°2020/C12/05, le comité syndical a décidé de contractualiser auprès du Crédit Agricole. La délibération ne faisant pas état des mentions détaillées des conditions financières, il est proposé de compléter la délibération.

Après en avoir délibéré par,

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
29	00	00

**LE COMITE SYNDICAL**

**ABROGE** la délibération n°2020/C12/05 du 17 décembre 2020,

**DECIDE** de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE, une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée :	12 mois
Taux d'intérêt annuel variable :	E3M - Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) majoré de 0,38 % Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur est réputée être égale à zéro.
Périodicité de facturation des intérêts :	Trimestrielle
Commission de non-utilisation	Néant
Frais de dossier	1 500 €
Mise en place des fonds	Par crédit d'office sans frais
Remboursement de fonds	Par débit d'office sans frais
Remboursement total du capital	A l'échéance par débit d'office

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir

..

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE  
2021.02.18 11:00:15 +0100  
Ref:20210218\_095001\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

### **SEANCE DU MARDI 16 FEVRIER 2021**

Date de convocation : le 05 février 2021

Date d'affichage : le 05 février 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

#### **Délibération n°2021/C02/07**

#### **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

L'An Deux Mille vingt et un, le seize février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

#### Présents (23) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Jean-Baptiste DRUOT, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, Pascal GOUJARD, André-Paul GUENARD, Claude HOMEHR, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Patrice LANDREAT, Jérémy LEBECQ, Patrick LECONTE, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT.

#### Absents ou excusés (3) :

Mmes et MM. Marielle CHEVALLIER, Michel LAMY, Gérard PICOD

#### Pouvoirs (6) :

M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,  
Mme Bernadette GARNIER à M. Loïc ADAM,  
M. Gérard HUGOT à M. Christian BRANLE,  
M. Jean JOUANET à M. Gilles JACQUARD,  
Mme Raphaële LANTHIEZ à M. Jean-Marie CAMUT,  
M. Patrick MAUFROY à M. Bruno MEUNIER.

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020/C09/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 17 décembre 2020, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2020/C09/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré par,

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
29	00	00

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 janvier 2021 détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° n°2020/C09/04 du 29 septembre 2020.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE  
2021.02.18 10:59:52 +0100  
Ref:20210218\_095201\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président